



COMMUNE DE CHÂTEAU-D'OEX

Bâtiment communal | Grand Rue 67 | 1660 Château-d'Oex
Téléphone 026 924 22 00 | www.chateaudoex-admin.ch

Conseil communal
de et à
1660 Château-d'Oex

Préavis No 17/2020

Château-d'Oex, le 27 octobre 2020
Greffe 2x_0134 + 0220_Préavis édités + PNR_dhe

Demande d'approbation pour le renouvellement du contrat de parc avec l'Association Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut pour la période 2022-2031

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

OBJET DU PREAVIS

Par le présent préavis, la municipalité sollicite de votre autorité l'approbation pour le renouvellement du contrat de parc avec l'Association Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut pour la période 2022-2031.

Préambule

La Commune de Château-d'Oex est reconnue comme commune membre de l'Association Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut (ci-après **le Parc**) depuis 2011. Elle participe à ce titre aux activités du Parc et elle lui verse une contribution inscrite au budget annuel (CHF 35'680.00 pour 2020).

Le Conseil communal de Château-d'Oex a adopté en décembre 2009 le contrat de parc 2012-2021.

La législation fédérale impose le renouvellement du label parc tous les 10 ans, après une évaluation de la phase précédente, l'adaptation ou révision de la charte du parc, avec le renouvellement des contrats de parc par les communes concernées. En 2018, toutes les autorités municipales des communes du Parc ont confirmé leur motivation à reconduire leur participation au projet.



Demande d'approbation pour le renouvellement du contrat de parc avec l'Association Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut pour la période 2022-2031

Avec le renouvellement de la charte quatre nouvelles communes ont fait part de leur volonté de rejoindre le Parc : Corbeyrier, Gruyères, Jaun et Saanen pour une intégration partielle concernant Abländschen. Comprenant ces 17 communes, sa superficie augmenterait de 25 % (à 630 km²) pour une population de 16'000 habitants, sans changement pour la densité (25 habitants / km²).

Pour obtenir le renouvellement du label *Parc naturel régional* pour la période 2022-2031, le Parc doit donc à nouveau témoigner d'une volonté démocratique des communes impliquées dans son processus. Cette étape signifie **la signature d'un contrat** liant les communes et le Parc.

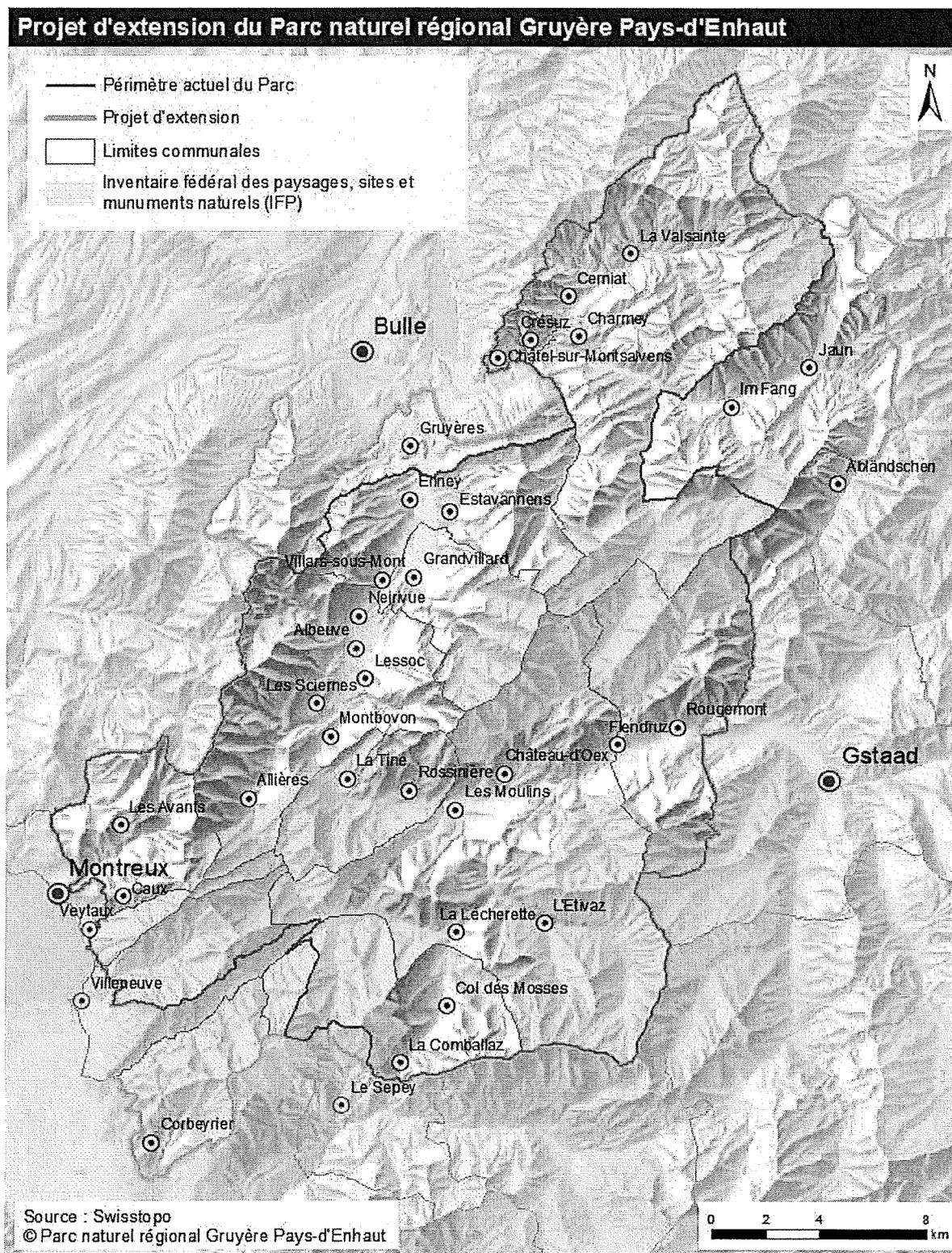
Ce contrat répond à l'obligation légale (*Ordonnance sur les parcs d'importance nationale*, OParcs) de concevoir une charte pour la gestion et la qualité du Parc. Cette charte est composée de trois parties : une partie descriptive, le contrat entre le Parc et les communes et le plan de gestion à 10 ans. Les activités et projets du Parc sont décrits de manière détaillée dans les plans de gestion de 4 ou 5 ans. Le plan de gestion 2020-2024 s'inscrit dans la Charte 2012-2021 et dans la Charte 2022-2031. Les plans de gestion de 4 ou 5 ans donnent lieu aux conventions signées entre le Parc, les cantons et la Confédération, avec les prestations attendues et les financements cantonaux et nationaux.

Le contrat est l'élément de la charte qui lie les communes et le Parc. Il définit le territoire des communes inclus dans le Parc, l'organisation (garantie d'une représentation prépondérante des communes dans les organes décisionnels du Parc, participation des communes à l'élaboration des objectifs et des plans de gestion) et les contributions financières communales.

Le contrat de parc 2022-2031 doit être adopté par le législatif communal des 17 communes signataires, soit les conseils communaux de Montreux, Ormont-Dessous, Rossinière, Rougemont, Château-d'Œx, Corbeyrier, Veytaux et Villeneuve, les assemblées de communes de Bas-Intyamon, Châtel-sur-Montsalvens, Crésuz, Grandvillard, Gruyères, Haut Intyamon, Jaun, et Val de Charmey), et l'assemblée communale de Saanen.

Accepter de renouveler ce contrat démontre la cohérence avec notre engagement passé et présent et notre volonté de poursuivre notre participation au Parc, qui est devenu un outil et un label important pour le développement harmonieux de notre commune.

Demande d'approbation pour le renouvellement du contrat de parc avec l'Association Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut pour la période 2022-2031



Demande d'approbation pour le renouvellement du contrat de parc avec l'Association Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut pour la période 2022-2031

Cadre légal

- Articles 23^a à 23ⁱ de la loi fédérale sur la protection de la nature (LPN) entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2007 ; l'Ordonnance sur les parcs d'importance nationale (OParcs, 7 novembre 2007), arrête les dispositions nécessaires à l'exécution de la LPN.
- Les lois cantonales d'application indiquent les dispositions cantonales en matière de parc d'importance nationale et assurent un financement de ces derniers : loi vaudoise sur les parcs d'importance nationale, entrée en vigueur le 1.3.2009, loi fribourgeoise sur la protection de la nature entrée en vigueur le 1.1.2014 et loi bernoise sur les parcs d'importance nationale et sur les sites du patrimoine mondial naturel entrée en vigueur le 1.1.2013.
- La création d'un parc naturel régional et le renouvellement de son label doivent se dérouler de manière **concertée** et **démocratique**. La Confédération et les cantons vérifient et garantissent les exigences en termes de qualités territoriales (auto-évaluation des valeurs naturelles et paysagères) et de gestion du projet. La réalisation d'un parc requiert un territoire adapté mais surtout un ancrage et une adhésion au sein de la population. **L'approbation démocratique par les Conseils communaux (VD) et les assemblées communales (FR, BE)** autorise la demande du label *Parc* à la Confédération, valable pour des périodes de 10 ans.

Historique du projet, évolution du périmètre

2005 -2006

Suite à l'abandon des projets *IFP Vanil Noir* et *Biosphère Pays-d'Enhaut* les communes de Charmey, Château-d'Œx, Haut-Intyamou et Rossinière réunissent leurs forces en 2005 et se lancent ensemble dans la création d'un Parc, la création de bases légales pour les Parcs d'importance nationale étant alors en discussion au niveau fédéral.

L'Association *Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut* est fondée le 16 février 2006 à Rossinière. L'association est animée et dirigée par les communes membres, mais demeure ouverte aux personnes, entreprises, groupements intéressés. 2009 préfigurant un Parc naturel régional.

2007-2011

Les premières actions sont réalisées dès 2007 dans les domaines de la gestion intégrée des ressources naturelles, de la découverte du patrimoine et de la sensibilisation. La Commune de Montreux rejoint les quatre communes fondatrices de l'association avec une intégration partielle de son territoire et une réflexion est faite autour d'un périmètre idéal du futur Parc. La Commune d'Ormont-Dessous contacte de son propre chef le Parc pour une intégration de la zone du col des Mosses, puis la Commune de Cerniat fait de même. En 2009 les Communes de Bas-Intyamou, Châtel-sur-Monsalvens, Crésuz, Grandvillard et Rougemont rejoignent à leur tour le Parc. Une partie du territoire des Communes de Veytaux et de Villeneuve est également intégrée. La Commune de Gruyères n'intègre pas le projet mais devient commune associée.

Le Parc obtient le statut de candidat au label « Parc » en août 2009 avec un soutien financier de la Confédération de 997'482.- pour les années 2009-2011. En décembre 2009 les assemblées législatives des 14 communes membres acceptent le contrat de parc 2011-2022, permettant le dépôt de la charte du Parc auprès de l'OFEV, avec le soutien des cantons de Vaud et Fribourg.

En août 2011, l'OFEV annonce l'octroi du label au parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut pour la période 2012-2021, avec le premier soutien financier pour la phase de gestion (plan de gestion 2012-2015 du Parc).

Demande d'approbation pour le renouvellement du contrat de parc avec l'Association Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut pour la période 2022-2031

2012-2020

Le Parc met en œuvre des projets selon les objectifs stratégiques de sa charte et de ses plans de gestion. Les plans de gestion sont toujours élaborés en concertation avec les acteurs concernés et approuvés par les autorités municipales. Avant leur mise en œuvre tous les projets sont validés par le conseil du Parc, au sein duquel toutes les communes sont représentées, ou le comité (où les communes sont représentées par région).

Dès 2017, le Parc obtient des financements complémentaires à son plan de gestion pour développer des projets dans le domaine de l'énergie (*Région Energie*), du paysage et de la biodiversité (notamment le projet trames vertes financé par la *Fondation MAVVA*). Le budget annuel du Parc passe de CHF 924'000.00 en 2012 à CHF 1'657'000.00 en 2020. La coordination du Parc étoffe ses compétences dans différents domaines avec des bureaux à Château-d'Œx et à Pringy, pour atteindre une équipe pluridisciplinaire de 12 personnes (9 équivalents plein temps) en 2020, épaulés en permanence par deux ou trois stagiaires ou civilistes.

L'assemblée du Parc a accepté le projet d'extension du périmètre. Dès 2019 les quatre nouvelles communes participent aux activités et cotisent au Parc comme les autres. Elles sont intégrées dans les projets du plan de gestion 2020-2024 bien que le nouveau périmètre du Parc ne sera formellement reconnu que lors de l'octroi du label de la Confédération pour 2022-2031.

Le Parc ainsi défini se compose de 13 communes totalement intégrées à son périmètre et de 4 communes partiellement.

Descriptif du projet de Parc

Un parc naturel régional a pour buts de **conserver et mettre en valeur la qualité de la nature et du paysage**, de **renforcer les activités économiques axées sur le développement durable** et **d'encourager la commercialisation des biens et des services produits**.

Un Parc est un instrument de développement régional et de protection de la nature et du paysage instauré en 2007 par la révision de la *Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage* (LPN). En fait, il s'agit « *d'un vaste territoire à faible densité d'occupation qui se distingue par un riche patrimoine naturel et culturel où les constructions et les installations s'intègrent dans le paysage rural et dans la physionomie des localités* ». Les projets de parcs naturels doivent émaner d'initiatives locales et être validés par un processus démocratique dans chaque commune concernée.

Le Parc Gruyère Pays-d'Enhaut correspond à cette définition. Il a reçu le label parc d'importance nationale en 2012 pour 10 ans. Situé entre la Riviera vaudoise et le Lac Noir, entre Gruyères et Gstaad, il affirme une identité préalpine et rurale encore préservée, ainsi qu'une vocation touristique reconnue dès le 19^e siècle. Il a développé en 10 ans de nombreux projets sur un territoire de 502 km² avec quelques 12'500 habitants. Il est un lien unique entre l'homme, la culture et la nature de ces régions des Préalpes occidentales, avec leurs paysages exceptionnels, leur riche biodiversité, leur agriculture, leurs traditions vivantes, leurs artisans ancrés dans le 21^e siècle et leur volonté d'être des pays à vivre et à partager.

L'Association Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut développe ses activités sur l'ensemble du périmètre selon les missions suivantes :

- 1. Préservation et mise en valeur de la qualité de la nature et du paysage ;**
- 2. Renforcement des activités économiques axées sur le développement durable ;**
- 3. Sensibilisation du public et éducation à l'environnement.**

Demande d'approbation pour le renouvellement du contrat de parc avec l'Association Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut pour la période 2022-2031

Ces trois missions sont complétées par une mission d'accompagnement, nommée *garantie à long terme* par la Confédération, qui concerne la gestion et la communication du Parc, ainsi que son acceptation par les acteurs régionaux, avec le but qu'ils s'approprient les objectifs de la charte et les mettent en œuvre aussi par eux-mêmes.

La mise en œuvre des objectifs stratégiques s'effectue à l'aide de projets précisant des actions concrètes. Les objectifs, et les stratégies qui en découlent sont développés dans des plans de gestion à 10 ans, alors que les projets et les activités sont décrits dans les plans de gestion opérationnels à 5 ans sur lesquels sont basés les financements cantonaux et de la Confédération.

Le Parc se positionne en premier lieu **au service de sa population** en affirmant sa volonté de placer au centre de son projet l'être humain, dans un cadre naturel préservé et une responsabilité envers les générations futures.

Le Parc se positionne également **en termes d'ouverture et d'accueil comme reflet de l'attachement et de l'identification à ce territoire (un espace à vivre et à partager)** : des paysages issus d'activités vivantes. Le capital social et culturel du territoire en est sa singularité, ses éléments, issus des activités passées et présentes, se reflètent dans le paysage : des hautes valeurs naturelles, des produits agricoles reconnus, des patrimoines respectés, des traditions vivantes. Un tourisme durable et inventif se profilera en vecteur de cette rencontre.

Le Parc encourage **la conservation et l'amélioration de la qualité de ses valeurs naturelles**. Différentes mesures sont réalisées, toujours sur une base volontaire des propriétaires et des gestionnaires du territoire. Le projet *espèces cibles* du Parc vise l'amélioration de la connaissance et de l'habitat d'une espèce ou d'un groupe d'espèce menacé. Le projet *arbres fruitiers haute tige* promeut leur plantation et leur entretien, plus de 700 arbres fruitiers ont ainsi été plantés dans toutes les régions du Parc. Le projet *trames vertes* pour la biodiversité rencontre également un grand succès : il permet depuis 2017 de financer la création ou la revitalisation de biotope, de haies ou de plantations de buissons indigènes dans les jardins, ou la réalisation de mesures de biodiversité en forêt.

De par ses compétences c'est tout naturellement que le Parc a été conduit à assurer la coordination de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes sur son périmètre, au service de ses communes et en accord avec les cantons. Les moyens publics sont renforcés par des moyens apportés par le Parc. 15 kilomètres de rives de cours d'eau sont traités chaque année et l'effet de ce regroupement des forces commence à porter ses fruits.

La prévention du dérangement de la faune par les activités de loisirs est encouragée avec la collaboration active des offices du tourisme et de partenaires touristiques signataires d'une charte d'engagement *Respecter nos espèces sensibles et nos zones protégées*, formés sur cette thématique délicate.

Plus de 200 agriculteurs, soit environ le 80% des exploitants des périmètres concernés, ont rejoint les réseaux écologiques dans l'agriculture. Les projets *Qualité des paysages agricoles* regroupent quant à eux plus de 500 agriculteurs et amodiateurs. Ces projets mis en place avec l'appui du Parc dans chacune de ses régions sont une contribution importante à la conservation des valeurs naturelles et paysagères des milieux agricoles et alpestres. Ils donnent par ailleurs accès à des sources de revenu intéressantes pour les exploitants.

Diverses autres actions sont mises en œuvre dans le domaine nature et paysage, toujours dans le même esprit de valorisation d'actions exemplaires et de partage autour de la compréhension des enjeux et de recherche de solutions appropriées avec les acteurs concernés.

Demande d'approbation pour le renouvellement du contrat de parc avec l'Association Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut pour la période 2022-2031

Le Parc favorise **l'essor économique et social des communes membres dans le respect d'un développement durable**. Cela implique un soutien à l'économie régionale par le renforcement des chaînes de valeurs ajoutées (circuits régionaux) et l'augmentation des effets induits au sein de la région.

Plusieurs projets ont été développés comme la proposition de nouveaux produits touristiques incluant la vente de forfaits : *le Grand Tour des Vanils, les vias du fromage, le Tour du Comté de Gruyère*, des animations culturelles, des offres ciblées en lien avec les transports publics et des propositions de tourisme d'expérience qui connaissent un succès certain auprès des visiteurs et des randonneurs. La brochure « *Parc à la carte* » propose chaque année une cinquantaine d'excursions et autres activités de découverte.

Le label *Produit du Parc* est octroyé aux produits régionaux répondant à certains critères de développement durable : 24 partenaires établis dans toutes les régions du Parc l'utilisent avec plus de 130 produits certifiés. L'essor pris par le label Parc au niveau national ces 10 dernières années va se poursuivre grâce aux campagnes de communication conduites par l'ensemble des partenaires. Un concept d'entreprises partenaires va permettre de démultiplier son impact, notamment en l'élargissant à d'autres secteurs : la labellisation pilote d'entreprises touristiques est en cours et le Parc a déjà engagé un partenariat dans ce sens avec des entreprises du bois. Dans ce domaine la persévérance de la commission bois porte d'ailleurs ses fruits : remise de certificats Bois suisse pour plus de 100 réalisations, mais surtout renforcement de la cohérence d'une filière régionale avec 15 entreprises certifiées Bois suisse et 15 communes engagées à privilégier le bois suisse dans leurs travaux et investissements.

Des projets particuliers ont un impact significatif sur l'économie régionale comme la création, en 2018, de la société coopérative de l'abattoir régional Ormonts Gruyère Pays-d'Enhaut, issue d'un groupe de travail créé à la demande de la commission agricole du Parc concernant l'avenir de l'abattoir des Moulins.

Un important travail a été réalisé également dans le domaine de l'énergie et de la mobilité, en priorité avec les communes et les services et entreprises directement concernés : du bilan énergétique aux actions ciblées de sensibilisation en passant par les prises de position et les propositions concernant les horaires de transports publics, promotion du solaire photovoltaïque, encouragement de navettes pour les désalpes, optimisation énergétique des bâtiments communaux, etc. Ces actions devraient permettre au Parc d'obtenir le *Label Cité de l'énergie* en 2021, étendant cette distinction à l'ensemble de ses communes (Montreux et Val-de-Charmey étant déjà certifiées).

La **sensibilisation à l'environnement et aux patrimoines** est aujourd'hui ancrée dans le paysage scolaire du Parc, touchant plus de 1000 élèves par an dans tous les établissements scolaires du territoire (65 classes en 2020).

Enfin les projets et réseaux du Parc permettent de mobiliser de nombreux bénévoles, notamment pour des actions en faveur de la biodiversité (216 journées en 2019) ou de l'agriculture de montagne (450 journées en 2019).

La communication et la visibilité sont évidemment au cœur du travail de tout parc naturel régional. Un journal du Parc (*Parc'Info*) distribué deux fois par an en tout ménage dans ses communes, une lettre d'information numérique (*Objectif Parc*), un site internet, une activité sur les réseaux sociaux, des *Relais d'information et point i* placés dans différents villages, etc.

Demande d'approbation pour le renouvellement du contrat de parc avec l'Association Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut pour la période 2022-2031

La signalétique du Parc se met en place au niveau routier. Elle est complétée par un important travail effectué au niveau national par l'OFEV et l'action cumulée des 17 parcs suisses et de leur organisme faitier : aujourd'hui les parcs suisses sont systématiquement mentionnés dans les promotions touristiques nationales ou cantonales, ils sont présents dans les cartes, les guides ou autres applications les plus utilisées par les hôtes et les personnes pratiquant des loisirs de plein air, etc. Le Parc contribue ainsi directement au rayonnement de l'identité de ses villages et régions.

Le Parc est un instrument de développement régional **qui n'implique aucune interdiction ou restrictions supplémentaires**, mais qui renforce et valorise l'extraordinaire valeur naturelle et paysagère de ce territoire selon les principes du développement durable. Il rend compte de manière très transparente de ses nombreux projets, avec leurs succès et leurs faiblesses, auprès du conseil du Parc et dans ses rapports d'activités annuels (disponibles sur <https://gruyerepaysdenhaut.ch/lien/87-publications/200-rapport-annuel>).

Synthèse de l'évaluation de la charte du Parc

La démarche d'évaluation de la charte réalisée en 2019 s'est déclinée par une introspection sur la base des directives de l'OFEV de la charte 2012 – 2021 et au travers d'indicateurs spécifiques et standards et d'une série d'enquêtes auprès des membres et partenaires du Parc, de personnes ressources et des membres de commissions et d'acteurs de projets du Parc.

Les divers questionnaires permettent d'appréhender les attentes et les craintes que suscite le Parc. On peut ainsi affirmer qu'il est bien perçu et associé à la nature, au patrimoine et à l'économie durable. Cela ne va pas sans engendrer des attentes contradictoires : plus de nature et moins de tourisme pour les uns, pas assez d'implications touristiques pour les autres. La gestion est aussi un enjeu avec des effets négatifs, comme « *la lourdeur de l'administratif, les procédures, les réglementations* ». Sans oublier un territoire qui devient trop grand avec une protection de la nature trop présente. Les répondants relèvent encore un manque de visibilité du Parc dans son territoire.

Tous les effets escomptés de la charte 2012-2021 ont été atteints ou partiellement atteints. L'évaluation a permis de mieux cerner les forces et les faiblesses du Parc, les potentiels et les limites de son action en faveur des objectifs légaux et des attentes des parties prenantes.

Les objectifs stratégiques servent aussi de base pour les nouveaux contrats de parc avec les communes. Une reformulation de ces objectifs a été effectuée en fonction des résultats de l'évaluation, pas de grands changements mais des adaptations à l'évolution du contexte et des enjeux, des précisions relatives à la durabilité. De plus de nouveaux objectifs sont formulés en relation à la mission de garantie territoriale (communication, organisation du territoire et gestion) et l'urgence climatique est introduite comme objectif transversal (un objectif stratégique qui devra être pris en compte dans les différentes fiches de projet, sans budget spécifique).

Résumé du rapport d'évaluation adopté en avril 2020 par le Conseil du Parc, les autorités exécutives de ses communes et les cantons (rapport complet disponible sur <https://www.gruyerepaysdenhaut.ch/lien/87-publications/201-documents-officiels>).

Demande d'approbation pour le renouvellement du contrat de parc avec l'Association Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut pour la période 2022-2031

Budget et financement

Les parcs d'importance nationale fonctionnent avec des budgets cadre définis dans les plans de gestion pluriannuels, soit la période 2020-2024 pour la phase actuelle.

Le financement du projet du Parc est assuré par différentes sources, ponctuelles ou régulières. Les contributions ponctuelles sont composées par le soutien financier de divers partenaires du Parc, mais aussi par le produit des prestations de l'association envers des tiers, d'éventuelles subventions spécifiques des collectivités publiques, des dons ou de toute autre libéralité en faveur du Parc. Les sources financières annuelles sont assurées par les **contributions des communes membres** selon le contrat, par les **subventions cantonales et fédérales** qui font l'objet d'une convention avec le Parc et par les **cotisations des membres de l'association**.

Dépenses et sources de financement du plan de gestion 2020-2024 :

Budget annuel moyen, plan de gestion 2020-2024 en CHF		
Préservation et mise en valeur de la qualité de la nature et du paysage	365 000	22%
Renforcement des activités économiques axées sur le développement durable	520 000	32%
Sensibilisation du public et éducation à l'environnement	160 000	10%
Communication et coopération	230 000	14%
Planification et gestion	355 000	22%
Totaux	1 630 000	100%

Produits, budget cadre 2020-2024 (5 ans) en CHF		
Confédération	4 010 500	49%
Cantons (FR et VD)	1 675 000	21%
Communes	961 000	12%
Autres fonds propres, prestations et recettes affectées	1 503 500	18%
Totaux	8 150 000	100%

L'OFEV a octroyé un soutien financier de 4'010'500.- pour le plan de gestion 2020-2024 du Parc. Le Département de l'Environnement et de la sécurité du canton de Vaud (DES) a confirmé sa décision de soutenir le Parc à la hauteur de 160'000.- par an pour son plan de gestion 2020-2024. Il a en outre inclus à sa convention des financements complémentaires de l'ordre de 100'000.- par an pour des mesures liées à la protection des espèces et des biotopes et à la qualité du paysage (hors plan de gestion). La Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts du canton de Fribourg (DIAF) a également confirmé sa décision de soutenir le Parc pour son plan de gestion 2020-2024, à la hauteur de 175'000.- par an. Quant au Département de l'intérieur et de la justice du canton de Berne il confirmera formellement en 2021 sa décision et la hauteur de son soutien pour le Parc.

Chaque commune s'engage à verser une **contribution annuelle de 8.- par équivalent habitant**, montant inchangé depuis 2009. Les équivalents habitants sont calculés sur la base de la population domiciliée et d'un supplément correspondant à l'importance touristique de la commune. Pour les communes partiellement intégrées dans le périmètre une contribution minimale est définie dans le contrat de parc.

Demande d'approbation pour le renouvellement du contrat de parc avec l'Association Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut pour la période 2022-2031

Simulations des cotisations annuelles 2020 selon le contrat de parc 2022-2031 (en CHF) :

Bas-Intyamon	11 632	Montreux	24 005
Château-d'Œx	35 680	Ormont-Dessous (Les Mosses)	5 360
Châtel-sur-Montsalvens	2 288	Rossinière	4 384
Corbeyrier	3 504	Rougemont	9 456
Crésuz	3 056	Saanen (Abländschen)	3 231
Grandvillard	6 752	Val-de-Charmey	27 864
Gruyères	25 600	Veytaux	2 000
Haut Intyamon	12 336	Villeneuve	4 857
Jaun	7 552	Total	189 557

Le Parc génère un apport important de financements cantonaux et fédéraux pour la réalisation de son programme d'actions. Il donne également accès à des financements complémentaires auprès de fondations et autres partenaires. En 2020, CHF 1.00 de contributions communales permet de mobiliser CHF 7.50 supplémentaires, dont plus de CHF 6.50 provenant de l'extérieur du périmètre.

La grande majorité de ces ressources financières sont dépensées dans le territoire du Parc et permettent le développement de diverses activités économiques.

Organe responsable et mise en œuvre

L'organe responsable de la création et de la gestion du Parc est l'Association Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut.

Les statuts et le fonctionnement de l'association respectent les prescriptions fédérales qui exigent que les communes détiennent le pouvoir décisionnel. L'assemblée générale est l'organe décisionnel final, les communes peuvent y demander l'application d'un système de votes qui leur assure le 51% des voix. Le conseil du Parc est composé de 30 personnes : chaque commune membre y possède un représentant, ce qui assure la majorité aux communes (17) ; les autres membres, dont les président.es des commissions statutaires (agriculture, tourisme, nature), sont élus par l'assemblée générale. L'association est présidée depuis sa fondation par Philippe Randin, de Château-d'Œx. Vincent Grangier, agriculteur à Montbovon, en est le vice-président. Le comité est issu du conseil, composé au maximum de 9 personnes avec le président, le vice-président, 4 représentants des régions du Parc (Jogne, Pays-d'Enhaut avec Ormont-Dessous, Intyamon et Gruyères, versant lémanique du Parc) et 3 représentants non désignés par les communes.

Le Parc ne peut exister que par la présence d'acteurs locaux qui développent des projets. Ils sont groupés en commissions (agriculture, nature, tourisme, bois, énergie, communication, écoles, etc) qui s'appuient sur différents forums convoqués une ou deux fois par an. De ces commissions dépendent les groupes de projets qui accompagnent la réalisation des actions dans le terrain.

Le Parc mène ses activités conformément aux **plans de gestion** pluriannuels (actuellement le plan de gestion 2020-2024). Ces plans d'action avec des budgets cadre par projet définissent un cadre de travail précis indispensable au bon déroulement des processus de fonctionnement du Parc. Ces plans de gestion à 4 ou 5 ans sont mis en consultation, notamment auprès des communes, avant leur approbation par les autorités exécutives communales et l'assemblée du Parc et leur validation par les cantons et l'OFEV. Ils constituent la base de la convention de subventionnement du Parc établie formellement entre l'OFEV et les cantons, représentés par le Canton de Vaud.

Demande d'approbation pour le renouvellement du contrat de parc avec l'Association Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut pour la période 2022-2031

Calendrier

Le contrat de Parc entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022, après sa ratification par les organes délibérants des communes signataires et par l'assemblée générale de l'Association Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut.

Il sera valable pendant les 10 ans que couvrira le label « Parc » soit jusqu'en 2031. Avant l'expiration du contrat de parc, les signataires pourront prolonger le label pour une nouvelle période de 10 ans, en reconduisant ce contrat.

La demande de renouvellement du label parc naturel régional sera déposée à l'OFEV par les cantons en mars 2021. L'OFEV se prononcera en août 2021 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Concernant les financements de l'OFEV et des cantons de Vaud et Fribourg le plan de gestion 2020-2024 fait foi, le canton de Berne se prononcera en 2021.

CONSIDERATIONS

La Commune de Château-d'Oex fait partie depuis maintenant 14 ans de l'Association Parc Naturel Régional Gruyère Pays-d'Enhaut. Par cette appartenance elle a renoué certains liens avec des voisines qui partagent non seulement un pan historique mais également économique, nos vallées étant très similaires à plus d'un titre. Elle renforce également nos liens avec les communes de notre district de la Riviera pour qui comptent également nos valeurs patrimoniales.

Le Parc doit être une opportunité de mettre en avant la qualité de nos paysages, de nos traditions, de notre vie associative et de nos productions locales. Il est une vitrine indéniable à ne pas sous-estimer, en témoigne les nombreux et récurrents articles de presse nationaux et internationaux.

A l'aune de changements radicaux que vivent actuellement nos sociétés, liés à la problématique du climat, du retour au naturel, de la consommation de proximité, etc..., ce projet s'intègre parfaitement dans ces préoccupations majeures.

CONCLUSIONS

En conclusion, la municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHATEAU-D'ŒX

- vu le préavis municipal No 17/2020 du 27 octobre 2020 ;
- oui le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- A) **D'accepter** le contrat de parc 2022-2031 liant la Commune de Château-d'Oex à l'Association Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut
- B) **De porter** au budget 2022 et suivant les montants correspondants

Demande d'approbation pour le renouvellement du contrat de parc avec l'Association Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut pour la période 2022-2031

C) **De charger** la municipalité de l'application et du suivi du contrat, et de l'autoriser à signer tous actes et conventions en rapport avec cette affaire

Dans l'attente de votre décision, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Préavis approuvé par la municipalité en séance du 27 octobre 2020.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  Eric Grandjean

La Secrétaire :  Eliane Morier



Annexe : contrat de Parc.

Documents de référence

- Statuts et Charte du Parc 2012-2021 (disponibles sur <https://www.gruyerepaysdenhaut.ch/lien/87-publications/201-documents-officiels>)
- Plan de gestion 2020-2024 (disponible sur <https://www.gruyerepaysdenhaut.ch/lien/87-publications/201-documents-officiels>)
- Rapport d'évaluation de la charte, avril 2020 (disponible sur <https://www.gruyerepaysdenhaut.ch/lien/87-publications/201-documents-officiels>)
- Projet de plan de gestion 2022-2031 (disponible sur <https://gruyerepaysdenhaut.ch/lien/142-actualites/actualites-zoom/1037-charte-2022-2031-plan-de-gestion-a-10-ans>)
- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage du 1^{er} janvier 2007 (LPN) Ordonnance sur les parcs d'importance nationale (OParcs) du 7 novembre 2007, (téléchargeable sur le site www.admin.ch/ch/f/rs/c451_36.html)
- Rapports d'activité annuels du Parc (disponibles sur <https://gruyerepaysdenhaut.ch/lien/87-publications/200-rapport-annuel>)